Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240404-2024_051-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 04 Avril 2024

Délibération n° 2024/051

OBJET : **Servitude de Passage au projet Interc'Eau – Troncon 4 du bassin graulhétois**		
Date de convocation : **22 mars 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **32**	Date d'affichage ou notification : **18 avril 2024**

L'an **2024, le 04 Avril2024** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire**.**

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Eric - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir OISEAU Christelle) – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) – Mme FITA Claire (pouvoir BLESS Mathieu) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. BACOU Julien (pouvoir DOS SANTOS FERRAO Emilia) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BUNEL Sylvie).

Absents sans pouvoir : 1
Mme KAOUANE Louisa.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. DURAND Eric a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240404-2024_051-DE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif (RCEAC) du Bassin Graulhétois sollicite une servitude réelle et perpétuelle de passage, d'implantation et d'entretien des canalisations, qui grèvera son fonds et bénéficiera à la RCEAC du Bassin Graulhétois, sur des parcelles appartenant à la Villé situées sur la Commune de Graulhet :

- Parcelle D 1840 Lieu-dit « Les Barroutiers » : surface 1100 ca
- Parcelle D 1841 Lieu-dit « Les Barroutiers » : surface 1160 ca

En vue de l'exploitation, la RCEAC du Bassin Graulhétois demande :

- D'établir une bande de 3m de large, figurant sur les plans ci-joints
- D'accéder aux parcelles pour tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation existante, et de ses ouvrages accessoires techniques
- D'enterrer à profondeur et conditions réglementaires la canalisation, ainsi que leurs accessoires techniques
- De procéder aux débroussaillements, abattages ou essouchement des arbres ou arbustes dans cette même bande de terrain
- D'établir si besoins des bornes et balises de repérage

Le service de la servitude oblige la RCEAC du Bassin Graulhétois à :

- Veiller à remettre en état les parcelles suite aux travaux de pose de la canalisation, des ouvrages accessoires, et des travaux éventuels de réparation
- Exécuter tous les travaux conformément aux lois et règlements en vigueur
- Régler tous les dommages qui pourraient être causés à la propriété par les travaux de pose, d'entretien, de réparation, ou de suppression de l'ouvrage
- D'assumer toute conséquence d'un éventuel incident causé par la présence de la canalisation sur lesdites parcelles et dont le propriétaire ne peut pas être tenu par responsable

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Considérant la demande de servitude de passage de la Regie de l'EAU et l'Assainissement Collectif du Bassin Graulhétois pour les parcelles D 1840 et D 1841

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'AUTORISER la servitude de passage au projet Interc'Eau sur les parcelles D1840 et D 1841 concernées par le tracé du tronçon 4 appartenant à la RCEAC du bassin graulhétois.

- D'APPROUVER la convention portant servitude

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants à signer.

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de constitution de servitude et tous les documents y afférents.

L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la RCEAC du bassin graulhétois.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Eric DURAND**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240404-2024_051-DE

CONVENTION DE PASSAGE

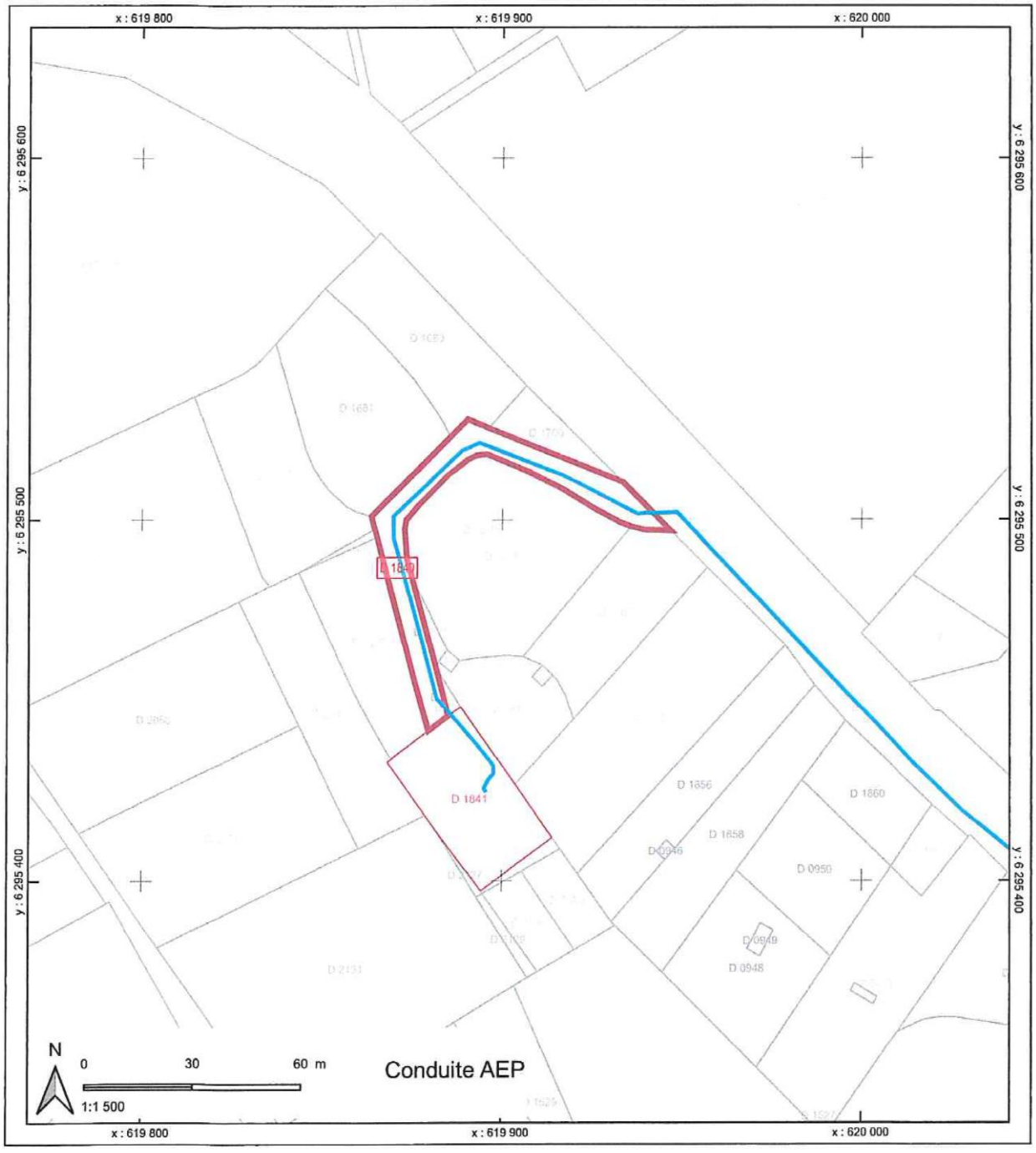
PLAN DE SITUATION

numero de parcelle : **1840**
Section : **D**
Commune :**GRAULHET**
Surface: **1100 m² (0.11 Ha)**

Propriétaire : **COMMUNE DE GRAULHET**
Compte propriétaire :**81PBBRBR**
Adresse du propriétaire : **BP 169 81304 GRAULHET CEDEX**
Droit patrimonial sur la parcelle :**PROPRIETAIRE**

I.E.M.N.
Immeuble Les Erables
102 rue du Lac
31670 LABEGE
TEL : 05 61 14 64 00
FAX : 05 61 25 00 03
E-mail : contact@i-emn.fr
Site : www.i-emn.fr

Réalisation: IEMN
Le 22/08/2022
Source: données IEMN, IGN,Cadastre foncier CEREMA, Google
Coordonnées en projection RGF Lambert 93



Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240404-2024_051-DE

CONVENTION DE PASSAGE

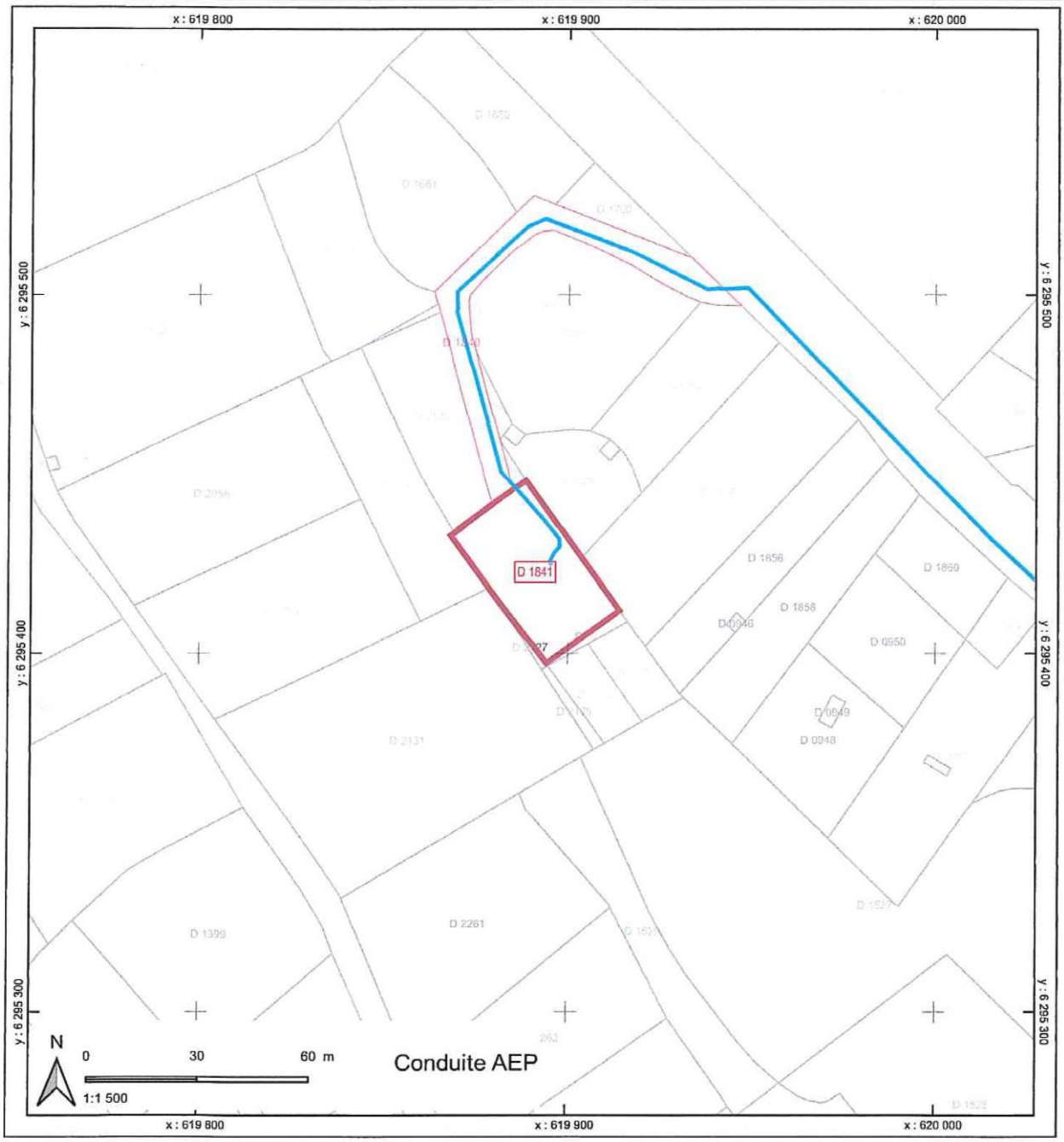
PLAN DE SITUATION

numero de parcelle : **1841**
Section : **D**
Commune :**GRAULHET**
Surface: **1160 m² (0.12 Ha)**

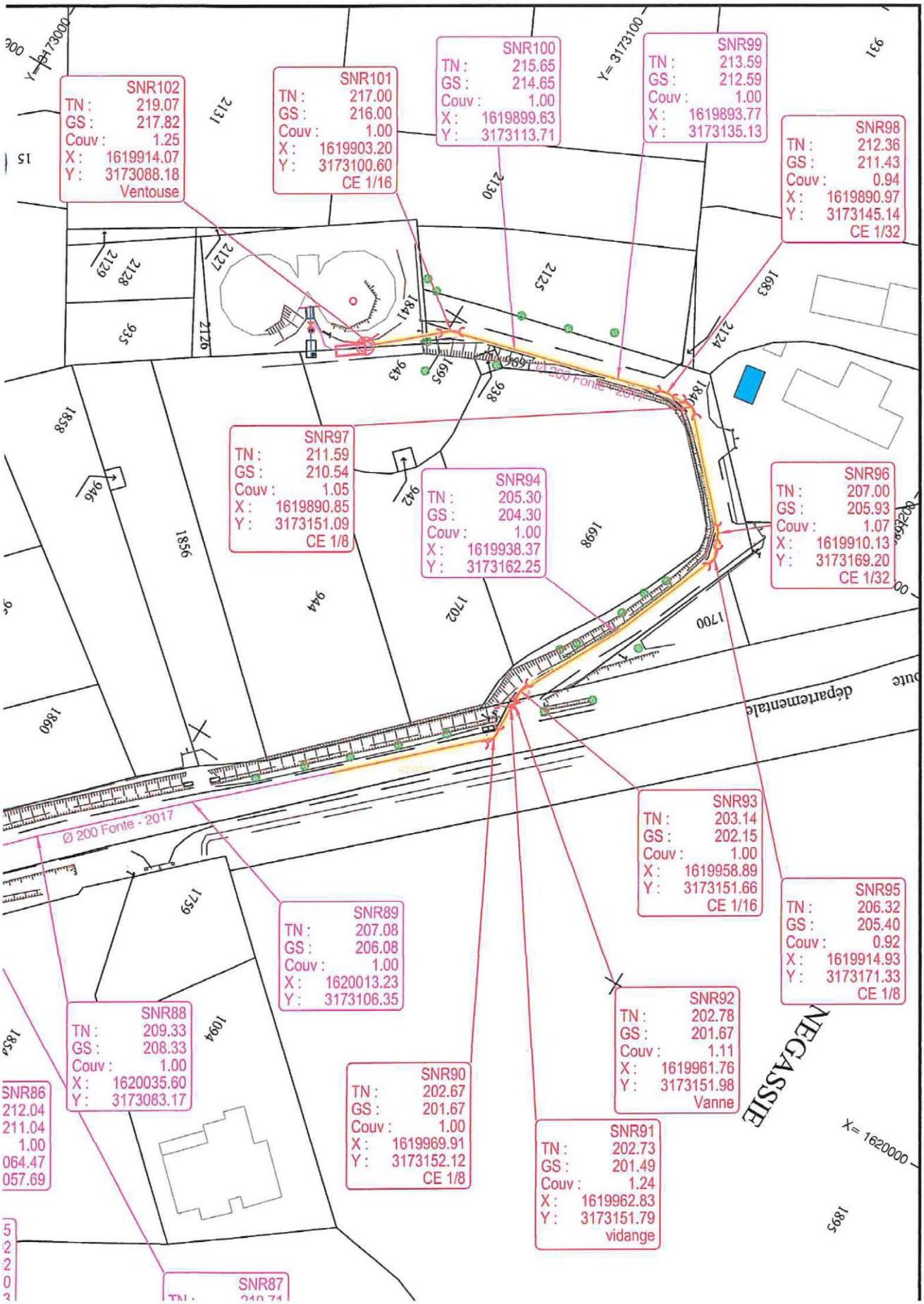
Propriétaire : **COMMUNE DE GRAULHET**
Compte propriétaire :**81PBBRBR**
Adresse du propriétaire : **BP 169 81304 GRAULHET CEDEX**
Droit patrimonial sur la parcelle :**PROPRIETAIRE**

I.E.M.N.
Immeuble Les Erables
102 rue du Lac
31670 LABEGE
TEL : 05 61 14 64 00
FAX : 05 61 25 00 03
E-mail : contact@i-emn.fr
Site : www.i-emn.fr

Réalisation: IEMN
Le 22/08/2022
Source: données IEMN, IGN,Cadastre foncier CEREMA, Google
Coordonnées en projection RGF Lambert 93



Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240404-2024_051-DE



Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240404-2024_051-DE

SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS
EN LA FORME ADMINISTRATIVE

COMMUNE DE GRAULHET
(Tarn)

REGIE COMMUNAUTAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'an deux mille vingt-quatre
Et le
Au siège de la **REGIE COMMUNAUTAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF,** Monsieur **Paul SALVADOR**, Président de la **REGIE COMMUNAUTAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF** a reçu le présent acte en la forme administrative, contenant ;

CONSTITUTION DE SERVITUDE A TITRE GRATUIT

Et ont comparu,

La REGIE COMMUNAUTAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RCEAC)
N° SIREN 880 676 671.
Dont le siège social est à 81 305 GRAULHET CEDEX, 10 Boulevard Georges Ravari, BP 249.

Désignée dans l'acte par « La Régie »
D'UNE PART

La COMMUNE DE GRAULHET Tarn)
N° SIREN 218 101 053
Place Elie Théophile – 81 300 GRAULHET

Désignée dans l'acte par « Le Propriétaire »
D'AUTRE PART

PRESENCE – REPRESENTATION

Toutes les parties sont présentes.
La Commune est représentée par Monsieur ******, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ****, déposée et reçu par la Préfecture du TARN à ALBI le ******.
La RCEAC est représenté par Monsieur **Blaise AZNAR,** Vice-Président, agissant au nom et pour le compte de la régie en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 Janvier 2024 déposée et reçue à la Préfecture du TARN le 1er Février 2024.
La Commune de GRAULHET et la RCEAC déclarent :

- Que les délibérations ont été publiées ainsi que le prévoit l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240404-2024_051-DE

- Qu'elles n'ont reçu à ce jour aucune notification d'un recours devant le Tribunal Administratif par le représentant de l'Etat.

CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.
Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

SERVITUDE

Le propriétaire du fonds servant, concède à la REGIE COMMUNAUTAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF qui accepte, une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'entretien des canalisations, qui grèvera son fonds et bénéficiera à la Régie Communautaire dans les conditions d'exercice qui seront déterminées ci-après. L'emplacement de la servitude qui s'étend sur 3 mètres de large, figure en couleur bleue sur le plan parcellaire annexé.

DESIGNATION DES PARCELLES

Le propriétaire, après avoir pris connaissance du tracé d'une ou des canalisations d'eau précisé par la Régie Communautaire, consent et s'oblige à supporter leur implantation dans le sous-sol des parcelles désignées ci-après.

A **GRAULHET (Tarn),** sur une parcelle figurant au cadastre sous les références suivantes :

COMMUNE	SECTION & N°	LIEU-DIT	SURFACE
GRAULHET	D 1840	Les Barroutiers	11a 00ca
GRAULHET	D 1841	Les Barroutiers	11a 60ca

Tel que ledit immeuble existe avec toutes ses dépendances, servitudes, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés sans exception ni réserve tel qu'il figure sur le plan cadastral demeuré annexé.

ENTREE EN JOUISSANCE

La REGIE COMMUNAUTAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF aura la pleine et entière jouissance du droit cédé à partir de la date de signature de l'acte.

EFFET RELATIF

Acquisition et rectificatif de compte cadastral suivant acte reçu par Maître AUBRY, notaire à ALBI, en date du 20 Décembre 1983, publié au Service de la Publicité Foncière de CASTRES 2 le 18 Janvier 1984, volume 5514 numéro 18.
Réunion de parcelles suivant Procès-verbal du cadastre en date du 18 Décembre 1992, publié au Service de la Publicité Foncière de CASTRES 2 le 24 Décembre 1992, volume 1992P, numéro 5877.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240404-2024_051-DE

CHARGES ET CONDITIONS

1°- ***Le Propriétaire :***

Il conserve la pleine propriété du terrain occupé par les canalisations.
Il s'engage cependant :
A laisser les agents chargés du contrôle pénétrer dans leur propriété.
A permettre l'établissement, en limite des parcelles cadastrales, des poteaux, bornes ou regards délimitant la servitude et indiquant l'emplacement de la canalisation ou des ouvrages accessoires,
A ne procéder, sauf accord préalable de la Régie Communautaire dans la limite d'une bande de 3 mètres au-dessus des canalisations, à aucune construction en dur ou plantation d'arbres ou arbustes,
A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages,
En cas de vente ou d'échange de l'une ou plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer à l'acquéreur ou au coéchangiste, les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant ledit acquéreur ou coéchangiste, à la respecter en ses lieux et place,
Au cas où l'exploitant de l'une ou plusieurs de ses parcelles susvisées viendrait à changer avant le commencement des travaux, à dénoncer la servitude spécifiée ci-dessus au nouvel exploitant en l'obligeant à la respecter.
Le propriétaire accepte l'exécution des obligations résultant des clauses de la présente convention, sans contrepartie ni indemnité de la part de la Régie Communautaire.

2°- ***La Régie Communautaire de l'Eau, de l'Assainissement Collectif s'engage :***

A remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose de canalisation ou ouvrages et des travaux éventuels de réparation, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la bande de terrain susvisée sur laquelle la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus.
A exécuter tous les travaux conformément aux lois et règlements en vigueur et de telle sorte que les dommages à la propriété et aux cultures soient réduits au minimum,
A régler, à l'amiable ou à dire d'expert, tous les dommages qui pourraient être causés à la propriété et aux cultures par les travaux de pose, d'entretien ou de suppression de l'ouvrage.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, portant création de servitude, sera valable pendant la durée d'exploitation du réseau et jusqu'à l'enlèvement par la Régie Communautaire des divers tronçons formant l'ensemble dudit réseau, le propriétaire et ses ayants causes étant informés de l'arrivée du terme.

SUBSTITUTION

Il est expressément convenu que l'Etat ou autre collectivité aura la faculté de se substituer à la REGIE COMMUNAUTAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF dans les mêmes conditions.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240404-2024_051-DE

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent être parfaitement informées des dispositions de l'article 1112-1 du Code Civil.
Elles attestent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code Civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même code, toutes les informations détenues par l'une d'entre elles dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.
Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'entre elles.

CARACTERE GRATUIT

La présente constitution de servitude a lieu à titre purement gratuit.
Elle est évaluée à la somme de CINQUANTE EUROS (50,00 €).

FRAIS

La REGIE COMMUNAUTAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF paiera tous les frais, droits du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière auprès du Service Chargé de la Publicité Foncière de CASTRES (Tarn).

DECLARATIONS FISCALES

Acte soumis au tarif de droit commun :

Droits d'enregistrement :	25 euros
Contribution de Sécurité Immobilière :	15 euros

MENTION LEGALE D'INFORMATION

La REGIE COMMUNAUTAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités de rédaction des actes en la forme administrative, notamment de formalités d'actes.
Pour la réalisation de cette finalité, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- Les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- Les établissements publics participant à l'acte,

Conformément au Règlement de l'Union Européenne 2016/679 du 27 Avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de la REGIE COMMUNAUTAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF et du délégué à la protection des données désigné par elle à l'adresse suivante : 81 305 GRAULHET CEDEX, 10 Boulevard Georges Ravari, BP 249.
Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240404-2024_051-DE

droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties donnent tous pouvoirs nécessaires à Monsieur le Président, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Monsieur le Président certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le prix exprime l'intégralité du prix convenu.
Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code Civil.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la REGIE COMMUNAUTAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, 81 305 GRAULHET CEDEX, 10 Boulevard Georges Ravari, BP 249.

-DONT ACTE

Et après lecture faite, les comparants ont reconnu exactes les déclarations contenues au présent acte et les signatures ont été recueillies les jours, mois et an susdits.